

Posté par: formations-concours

Publiée le : 4/11/2008 11:42:23

Devenez Educateur sportif.

Le ministère des sports organise, dans la majorité des disciplines, un diplôme d'état. L'acquisition de ce diplôme donne l'équivalence du bac (homologuée Niv 4) et la possibilité de passer le concours d'Éducateurs sportif de la fonction publique territoriale, de catégorie B (la fonction publique territoriale à 3 catégories : A - B - C).

Comment devenir Éducateur sportif dans une discipline ?

Pour exercer une activité d'enseignement, d'encadrement ou d'expertise dans une discipline sportive, le Brevet d'état d'Éducateur Sportif (BEES) est un "passeport" indispensable. Il comporte 3 degrés, correspondant chacun à un niveau de qualification professionnelle :

BEES 1er degré : enseignement, organisation, gestion des activités physiques et sportives (homologuée niveau IV)

BEES 2ème degré : perfectionnement technique, entraînement et formation de cadres (homologuée niveau II)

BEES 3ème degré : expertise et recherche. À

Conditions d'accès

Le BEES est accessible à partir de 18 ans.

Le BEES 1er degré (niveau bac professionnel) exige un bon niveau de pratique sportive dans la discipline choisie

Le BEES 2ème degré (niveau licence), est accessible aux titulaires du BEES 1er degré depuis au moins deux ans.

Le BEES 3ème degré est accessible aux titulaires du BEES 2ème degré depuis au moins 4 ans. Des conditions particulières sont prévues pour les sportifs de haut niveau.

La formation

Elle comprend deux parties complémentaires :

une formation commune à tous les sports (biomécanique, physiologie, psychopédagogie, réglementation...) acquise soit par la réussite à un examen, soit par un contrôle continu des connaissances, soit par l'équivalence pour les titulaires du Deug STAPS.

une formation spécifique au sport choisi qui s'obtient, elle, à l'issue d'un examen ou d'un contrôle continu des connaissances ou d'une formation modulaire pour certaines disciplines

Métiers et employeurs

Le BEES vous permet d'être salarié d'une association, d'une entreprise, d'une collectivité territoriale ou d'exercer comme travailleur indépendant.

Selon le degré acquis vous pouvez :

- exercer la profession d'enseignant sportif ou de moniteur
- former des cadres sportifs dans une discipline sportive
- accéder aux postes d'entraîneur et de directeur technique.